

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE**  
**VACANCES POUR LES PERSONNES VIVANT SEULES**

Dossier à adresser au CLASS sous enveloppe fermée portant la mention « CONFIDENTIEL- NE PAS OUVRIR »  
Les dossiers incomplets (pièces justificatives manquantes ou non conformes) ne peuvent pas être traités. A compter de 2018, ils sont renvoyés directement à l'expéditeur.

**Informations agent**

---

NOM : ..... Prénom : .....  
Structure / direction / service : ..... N° de sécurité sociale : .....

**Informations concernant le séjour**

---

Camping-caravaning     Location     Hôtel     Chambre d'hôtes /gite

NOM de l'organisme : .....  
Localisation (commune et n° département / pays) : .....  
.....  
Dates du séjour : ..... Montant des frais : .....

**Toute fausse déclaration entrainera le remboursement de l'aide perçue indûment**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature du demandeur

<b><u>Cadre réservé à l'administration</u></b>	
QF	Calcul
<b>Montant à payer à l'agent</b>	

Exercice : 2018                      N° Facture :                      Certifié exact, le  
Compte général : 6474              Compte budgétaire : PG\_SOC              **L'ordonnateur,**  
Centre financier : U98ADSOC      N° Projet (EOTP) : DU98ASOCVACSEUL

## MODALITES POUR LES DEMANDES D'AIDE VACANCES POUR LES PERSONNES VIVANT SEULES

**Toute première demande de l'année civile en cours doit être accompagnée du dossier d'ouverture de droits aux prestations sociales UCA dûment complété.**

### Conditions d'attribution

- Prestation réservée aux personnes vivant seules sous couvert d'une déclaration sur l'honneur ;
- Séjour effectué dans une structure d'hébergement justifiant d'un numéro de SIRET : campings, hôtels, locations, chambres d'hôtes, gîtes, villages de vacances ;
- Les frais de transport ne sont pas couverts ;
- Aide versée dans la limite de 90 % des dépenses engagées (toutes aides déduites) ;
- Quotient familial inférieur ou égal à 15 000 €.

### Montant de la prestation

QF ≤ 12 400 €	12 400 € < QF ≤ 15 000 €
170,00 € / an	

Le montant de la prestation ne peut être supérieur à 90% du restant à la charge de l'agent (déductions faites des aides diverses). Pour les agents vivant seuls - pas de vie maritale, pas d'enfant à charge - un coefficient de 1,5 est appliqué au QF pour déterminer la tranche de prestation concernée.

### Qui peut en bénéficier ?

Les bénéficiaires des prestations sociales UCA sont :

- les agents titulaires ou stagiaires de l'Université Clermont Auvergne ;
- les agents contractuels de l'Université Clermont Auvergne sous contrat à durée indéterminée (CDI) ;
- les agents contractuels de l'Université Clermont Auvergne sous contrat à durée déterminée (CDD), de droit public et de droit privé, d'une durée supérieure ou égale à 6 mois ou ayant à leur actif une période de contrats cumulés de 6 mois.

Les personnels rémunérés à la vacation ne sont pas bénéficiaires de l'action sociale UCA.

### Comment en bénéficier ?

Le formulaire de demande doit être renvoyé au CLASS dans le mois qui suit le séjour, accompagné des pièces justificatives obligatoires suivantes :

- Attestation sur l'honneur que l'agent vit seul ;
- Copie de la facture acquittée **au nom de l'agent** comportant le numéro de SIRET de la structure d'hébergement / du voyageur / du site de réservation en ligne (**NB : les contrats de location ou attestation sur l'honneur de particulier bailleur n'ont pas valeur de justificatif de paiement et ne sont donc pas acceptés**).

**Les prestations sociales versées par l'établissement sont des prestations à caractère facultatif : elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet.**

**Service Culture, Loisirs, Action sociale & Sport**  
Campus des Cézeaux  
7, place Vasarely – CS 60026  
63178 AUBIERE Cedex

**Gestionnaire de l'action sociale : Nathalie PINEL**  
Tél. 04 73 40 51 91  
social.class.dvu@uca.fr